

Festival Animatou Édition 2024

Règlement et conditions de participation

Depuis 2006, l'Association Animatou travaille à la promotion du cinéma d'animation suisse et international, proposant de nombreuses activités dans le but de faire découvrir cette forme de création artistique à tous les publics. L'évènement annuel principal organisé par l'Association est le Festival éponyme, qui a lieu du premier au second weekend d'octobre à Genève en Suisse.

Le programme cinématographique du Festival Animatou est constitué de deux parties:

- Les sections compétitives rassemblent les courts métrages produits dans le courant des deux dernières années qui ont été retenus par un comité de sélection composé de professionnels du cinéma d'animation.
- Les programmes hors compétition regroupent des films proposés dans le cadre des programmes spéciaux: longs métrages et séries en avant-première, programmes de films d'étudiant-es, sélections en lien avec le pays invité d'honneur, et autres cartes blanches ou programmes thématiques.

1. SECTIONS COMPÉTITIVES ET PRIX

Conditions de participation

- A. La sélection s'effectue sur la production de courts métrages animés allant **de janvier 2023 à mai 2024**, la date de sortie officielle faisant foi. Une exception est prévue pour les films soumis à Animatou lors de l'édition passée, sélectionnés, puis retirés de la sélection pour des raisons d'exclusivité (voir [point 5*](#) ci-après).
- B. Les modalités de sélection sont définies au [point 5](#).
- C. Formats de diffusion acceptés: DCP et fichier numérique ProRes, voire H264.
- D. Pour les films avec dialogues et texte à l'image dans une langue autre que le français, un sous-titrage non-incrusté est nécessaire; si aucun sous-titrage en français ou anglais n'est disponible, merci de fournir une liste de dialogues en anglais avec time code. Voir ici pour plus de [détails sur le sous-titrage](#).
- E. Les prix et compétitions du Festival pour l'édition à venir sont annoncés [sur notre site](#) courant août, après envoi des confirmations de sélection. Le détail des jurys est publié quelques jours avant le début du Festival.
- F. Les prix sont décernés aux réalisateurs et réalisatrices.

Compétitions

Les compétitions, prix, et jurys de l'année varient selon la sélection et ne peuvent donc pas être annoncés à l'avance. Ces informations sont mises en ligne [sur notre site](#) avant le Festival. Ci-dessous figurent les critères de sélection pour chaque section compétitive. Les compétitions honorifiques figurent en fin de liste.

Animatou ne paie pas de droits pour la diffusion des films sélectionnés en compétition.

Compétition internationale

Section réunissant les courts métrages animés de toutes origines qui ne sont ni documentaires ni expérimentaux.

Compétition Doc'Anim

Section présentant les courts métrages documentaires animés de toutes origines.

Compétition Labo

Section présentant les courts métrages animés expérimentaux de toutes origines.

Compétition suisse

L'origine officielle des films est déterminée par le ou les organes de production, et indiquée telle quelle dans toute la communication du Festival. Cependant, les critères d'admission pour la Compétition suisse d'Animatou sont différents: un film sera pris en considération pour cette compétition dès lors que le·la réalisateur·trice ou l'une des entités de production est de nationalité suisse ou basé·e en Suisse. Il arrive donc qu'un film dont l'origine officielle n'est pas suisse soit pris en Compétition suisse, ou soumis en Compétition internationale puis sélectionné en Compétition suisse. Un film peut également être retenu à la fois pour la Compétition suisse et pour une ou plusieurs autres compétitions.

Compétitions Caramel et Pistache

Sélections de courts métrages animés de tous horizons destinés au très jeune public (de 3 à 8 ans environ). Ces films peuvent aussi être sélectionnés dans d'autres compétitions.

Compétitions pour les écoles suisses

Cinq programmes destinés aux élèves des différents degrés du Département de l'instruction publique de Genève et aux étudiant·es de toute la Suisse. Ces programmes scolaires ont pour but de donner la parole aux jeunes en les encourageant à débattre autour des films pour ensuite exprimer leur préférence lors du vote déterminant le·la lauréat·e. Les cinq compétitions s'adressent à toutes les classes d'âge dès 4 ans, du Primaire aux Hautes écoles (16 ans et plus). Les cinq **prix honorifiques des écoles** sont décernés par votes des élèves et étudiant·es. Les enseignant·es ne votent pas.

Compétition Artopie

Programme destiné aux adolescent·e·s fréquentant le [Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent](#) des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). Le **Prix honorifique Artopie** est décerné par vote des adolescent·es des unités Malatavie, Salève, Hôpital de jour, et Médecine A2 hospitalisation présent·es lors de la séance privée qui leur est réservée. Les accompagnant·es ne votent pas.

2. REDIFFUSION DES FILMS PRIMÉS

La nuit la plus longue pour des primés

Afin de donner au public genevois une chance de voir ou revoir les films qui ont remporté un prix ou une mention lors de l'édition, Animatou organise autour du solstice d'hiver une unique séance de rediffusion gratuite, intitulée [La nuit la plus longue pour des primés](#).

La participation aux compétitions du Festival Animatou implique l'approbation de ce point par les ayants-droit.

3. PROGRAMME GÉNÉRAL HORS COMPÉTITION: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce programme comprend séries, courts métrages ou longs métrages d'animation, produits pour la télévision ou le cinéma, et bénéficiant d'une distribution en salle ou non. L'année de production est indifférente. Les droits de diffusion feront l'objet d'une négociation au cas par cas. Sont acceptés les formats suivants : DCP, Blu-ray, ProRes. Un sous-titrage en français est demandé pour tout film parlé ou avec du texte à l'image dans une autre langue.

4. DIFFUSION D'EXTRAITS DE FILMS

La soumission de films à Animatou implique l'autorisation tacite de l'utilisation, dans un but promotionnel, d'extraits à hauteur maximale de 10% de la durée totale de chaque film sur les réseaux sociaux ainsi que sur des écrans publicitaires partenaires, à la télévision, et dans les salles de cinéma du Festival.

5. INSCRIPTION ET SÉLECTION

L'inscription se fait en ligne sur la plateforme de Short Film Depot. Le délai final pour l'édition 2024 est fixé au **30 avril**. Pour plus de détails, rendez-vous directement sur le site de SFD www.shortfilmdepot.com. Si pour quelque raison que ce soit vous êtes dans l'incapacité d'utiliser la plateforme, contactez-nous par e-mail à prog@animatou.com.

Le Comité de sélection se réunit à intervalles réguliers pour procéder au visionnage des films soumis, jusqu'à la sélection finale qui a lieu courant juin. Les courts métrages retenus sont répartis par programmes dans différentes sections. Un film peut être sélectionné dans plusieurs compétitions à la fois, à l'exception des trois compétitions internationales pour adultes (Compétition internationale, Labo, et Doc'Anim) qui sont mutuellement exclusives. Toujours par souci d'équité, le Comité de sélection ne peut choisir qu'un seul film par réalisateur·trice pour chaque section compétitive d'une même édition.

En cas de sélection d'un film, Animatou contacte la personne référente via la messagerie email de la plateforme. Comme il nous est impossible de donner une réponse à toutes les soumissions faites sur SFD avant le mois de septembre, nous vous prions de noter que si aucun avis de sélection n'est reçu avant le mois d'août, le film n'aura malheureusement pas été retenu.

L'envoi des fichiers de diffusion se fait par transfert de fichier (voir [point 6](#) ci-dessous).

...

...

*Certains festivals en Suisse et en Europe exigent depuis quelques années une exclusivité nationale ou européenne pour tous les films inscrits dans leurs sections compétitives. Lors de chaque édition, plusieurs films sélectionnés par notre Comité de sélection doivent ainsi être retirés de la programmation du Festival et soustraits au regard du public genevois. Les films en question qui datent de l'année en cours peuvent être repris dans la sélection de l'édition suivante; par contre, ceux dont la date de sortie d'un film remonte à l'année précédente deviennent techniquement inéligibles. Animatou reprend donc désormais automatiquement tous les films retirés de l'édition précédente pour des raisons de premières dans d'autres festivals, quelle que soit leur année de sortie.

6. DÉPÔT, EXPÉDITION ET RENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Courts métrages

Les copies numériques de diffusion en format DCP et ProRes, voire H264, peuvent être soit envoyées par lien internet pour téléchargement, soit déposées sur notre serveur FTP. Merci de vous référer aux instructions reçues lors de la confirmation de sélection. En cas de complications, recontactez-nous en répondant à l'e-mail de confirmation de sélection.

Longs métrages et autres programmes hors compétition

Pour les longs métrages, séries, compilations, cartes blanches, rétrospectives et autres programmes hors compétition qui ne sont pas disponibles sous forme numérique, merci de contacter l'équipe du Festival par e-mail à l'adresse info@animatou.com. Après accord, tout support physique DCP ou Blu-Ray pourra être envoyé à l'adresse ci-après, avec la phrase suivante:

No commercial value, for cultural purpose only.

Festival Animatou
Département Production
11 Rue des Grottes
1201 Genève
Suisse
Tel: +41 22 734 11 84

7. RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DÉGÂTS MATÉRIELS

Les frais de remboursement en cas de perte ou de détérioration entre le moment de la réception et celui du renvoi postal des copies sont à la charge d'Animatou. Concernant les disques durs et autres clefs USB, la responsabilité d'Animatou n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support vierge.

8. VIDÉOTHÈQUE

Dans le but de contribuer à la promotion du cinéma d'animation suisse et international, l'Association Animatou a créé une vidéothèque qui regroupe certains films issus des sélections du Festival pour lesquels un accord a été établi avec les ayants-droit. Cette vidéothèque n'est pas accessible directement par le public. Elle sert à la création de programmes spéciaux élaborés par Animatou à la demande d'institutions (écoles, musées, bibliothèques, hôpitaux, parcs publics, maisons de quartier, centres d'accueil, etc...). Chaque ayant-droit reste libre d'accepter ou de rejeter cet accord au moment de l'inscription du film, et sera contacté directement par Animatou à ce sujet si nécessaire.

Plus d'informations: <https://animatou.com/documentation-videotheque-video-library-documents>

Pour toute question: info@animatou.com

9. CAS IMPRÉVUS ET CONTESTATIONS

Les responsables du Festival Animatou sont chargés de régler les cas non prévus par le présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions établies ci-dessus sur demande particulière et motivée.

**La participation au Festival Animatou implique
l'acceptation de tous les termes du présent règlement.**